

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REEVALUATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT D'ALTIANI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALTIANI (ROUTE NATIONALE 200)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

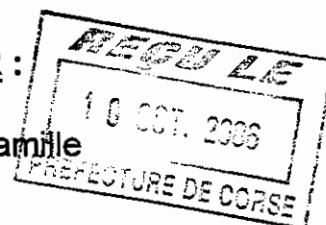
L'An deux mille six, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique



ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2006 portant adoption du Budget Primitif 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la nouvelle estimation proposée pour la construction du nouveau pont d'Altiani sur le territoire de la commune d'Altiani (Route Nationale 200), telle que décrite dans le présent rapport, soit un montant de 6 000 000 € H.T. et 6 500 000 € T.T.C.



ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat :	70 %, soit	4 200 000 € H.T.
Collectivité Territoriale de Corse :	30 %, soit	<u>1 800 000 € H.T.</u>
		6 000 000 € H.T.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

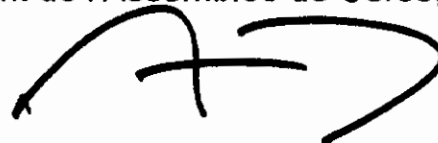
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

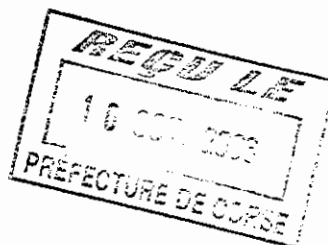
Serge TOMI

AJACCIO, le 28 septembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT D'ALTIANI (ROUTE NATIONALE 200)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la réévaluation du projet de construction du nouveau pont d'Altiani sur le territoire de la commune d'Altiani.

I. LOCALISATION ET SITUATION ACTUELLE

La Route Nationale 200 qui relie Corte à Aléria a été aménagée par tronçon sur presque toute sa longueur. La section entre le Fajo et Casapertola entre les P.R. 32,000 et 36,500, en cours de finition, sera mise en service prochainement.

Deux points singuliers subsistent. En effet, le franchissement du Vecchio et le franchissement du Tavignano se font par des ouvrages à une seule voie, respectivement au pont d'Ajunta, sur le territoire des communes de Noceta et de Venaco et au pont d'Altiani, sur le territoire de la commune d'Altiani.

De plus, le pont génois d'Altiani a été classé monument historique par arrêté en date du 14 janvier 1977.

La circulation routière a néanmoins continué à y passer, dégradant cet ouvrage au cours des années.

Récemment en l'espace de six mois, les parapets en pierre du pont ont été percutés et endommagés à trois reprises par des poids lourds.

La présente opération a pour objet de construire un nouvel ouvrage de franchissement du Tavignano au PR 17,232, en aval de l'ouvrage actuel, de rectifier la Route Nationale 200 sur environ 900 m et d'aménager les abords de l'ancien pont.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET BESOINS A SATISFAIRE

- Supprimer le point singulier que constitue le pont d'Altiani et améliorer ainsi la circulation sur la Route Nationale 200,
- Améliorer la sécurité des usagers en supprimant deux virages dangereux
- Préserver l'actuel pont, classé monument historique
- Rétablir la Route Départementale 314 par un carrefour sécurisé adapté aux trafics.

III. AMENAGEMENTS PROPOSES

a) L'aménagement routier

La modernisation du franchissement du Tavignano par la Route Nationale 200 au droit du pont d'Altiani présente les caractéristiques techniques d'une route principale en relief difficile (route de classe R60 au sens de l'ARP, vitesse de référence 60 km/h).

Le tracé en plan du projet se développe sur une longueur de 668 m, il présente un rayon minimum de 120 m, et le profil en long présente une pente maximale de 1,7 %.

La chaussée est bidirectionnelle et bordurée, elle comporte en section courante deux voies de 3,50 m de large et deux trottoirs de 2,00 m de large de part et d'autre.

Les eaux pluviales sont recueillies dans des fossés latéraux enherbés et sont décantées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le raccordement de la Route Départementale 314 qui dessert le village d'Altiani est aménagé pour aboutir perpendiculairement au nouveau tracé de la Route Nationale 200 et assurer ainsi une visibilité et une sécurité optimales pour ce carrefour.

Il est prévu d'autre part, un tourne à gauche, avec un îlot de séparation, pour accéder en toute sécurité à l'aire d'arrêt disposée à l'amont entre la Route Nationale 200 et le Tavignano.

Enfin, un embranchement donne accès à la ferme expérimentale implantée à l'aval en rive droite du Tavignano.

b) Le nouveau pont

L'ouvrage présente une longueur totale de 115 m, il franchit le fleuve par un arc de 42 m d'ouverture.

La chaussée, de 7 m de large, est bordée par deux trottoirs : le trottoir amont présente une largeur de 1,50 m, ce qui lui permet de servir de belvédère donnant sur le pont génois, le trottoir aval est un simple passage de service, sa largeur est de 1 m.

Les deux trottoirs sont séparés de la chaussée par des bordures en béton de type TRIEF et sont équipés en rive de barrières de sécurité latérales normalisées de type BN1, ce sont des murets en béton armé surmontés d'une forte lisse métallique qui assurent un niveau de sécurité satisfaisant pour les usagers et notamment pour les camions qui empruntent le pont.

Les eaux pluviales qui tombent sur le tablier sont recueillies dans des corniches-caniveaux latérales et récupérées au point bas de l'ouvrage sur la culée rive gauche. Le profil et les parements des corniches ont été étudiés pour affiner l'aspect des rives du tablier munies de barrières BN1 et obtenir un aspect harmonieux de l'ensemble.

Le tablier, qui porte la chaussée est constitué par une dalle en béton précontraint de 0,60 m d'épaisseur et de 12,30 m de largeur totale hors tout. Cette dalle fusionne avec la partie centrale de l'arc et se raccorde aux berges en prenant appui sur des pilettes.

Le pont comporte ainsi huit appuis repérés comme suit en allant de Corte vers Aléria : la culée C0, les pilettes P1 et P2, les pyramidions d'appui de l'arc B3 et B4, les pilettes P5 et P6, la culée C7. Ces appuis sont tous fondés par des semelles encastrées dans le substratum rocheux compact que l'on trouve à quelques mètres de profondeur, ils déterminent sept travées dont les portées successives sont, en allant de Corte vers Aléria : 15 m, 17 m, 7 m, 42 m, 7 m, 15 m et 12 m.

Les études techniques d'avant-projet ont montré que les pieds de l'arc devaient être articulés (et non encastrés comme imaginé lors du concours) au niveau de leur appui sur les pyramidions, et que le prédimensionnement de l'arc envisagé lors du concours demandait à être légèrement renforcé.

La section des pieds d'arc prévue à 2,017 x 0,382 m au concours passe à 2,400 x 0,500 m à l'issue de l'avant-projet.

Les articulations sont constituées par des éléments en acier mécano-soudé, réglables et remplaçables, intégrés au béton de l'arc et des pyramidions.

De plus, il s'est avéré indispensable de prévoir, pour ces pieds d'arc, un béton de résistance élevée (nous avons retenu un béton B50) et de prévoir la mise en œuvre d'une précontrainte de l'arc afin que toutes ses sections soient intégralement comprimées sous charges permanentes.

L'ouvrage sera réalisé par bétonnage en place sur un étaieement général, le cintre de l'arc prendra appui sur les massifs de fondation des pyramidions et sur des palées intermédiaires provisoires, ancrées au fond rocheux du Tavignano.

Ces palées intermédiaires paraissent indispensables pour assurer la stabilité transversale du cintre en cas de crue.

La durée prévisionnelle du chantier est de dix-huit mois y compris une période de préparation de deux mois.

c) Aire d'arrêt

Une aire de stationnement est prévue afin de permettre aux usagers de s'arrêter et de descendre de voiture pour admirer le site, la chapelle et les deux ouvrages sur le Tavignano : le pont génois et le nouveau pont.

Cette aire est implantée côté Corte, à l'amont du pont et de la maison abandonnée en rive droite du Tavignano, un accès est aménagé avec un îlot de sécurité sur la Route Nationale 200.

La surface de 1 000 m² aménagée en parking permet le stationnement d'environ 30 véhicules de tourisme dans des conditions confortables.

L'implantation en retrait et un peu à l'écart du site à visiter permet d'éviter la co-visibilité des voitures avec le pont génois et contribue à préserver son environnement. Une zone tampon paysagère composée d'un muret en pierre, d'une haie, et d'un alignement d'arbres, isole les visiteurs de la Route Nationale 200 et les conduit aux ponts par un cheminement en sol stabilisé.

Des équipements de pique-nique : 4 tables avec bancs intégrés et 2 corbeilles à habillage bois sont disposées à proximité de l'aire d'arrêt à l'intention des visiteurs qui souhaiteront prolonger leur halte par un temps de détente et de repos.

IV. DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 02/256 AC en date du 26 septembre 2002, l'Assemblée de Corse a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau pont sur le Tavignano à Altiani.

Le jury du concours a choisi le projet du groupement « SECOA LAVIGNE VIRLOJEUX » parmi les quatre esquisses présentées.

Par délibération n° 03/259 AC en date du 25 septembre 2002, l'Assemblée de Corse a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Par délibération n° 04/284 AC en date du 26 novembre 2004, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe et les caractéristiques générales de l'ouvrage pour un montant de 5 150 000 Euros H.T. décomposé de la manière suivante :

	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
ETUDES	530 000 €	628 580 €
ACQUISITIONS FONCIERES	20 000 €	20 000 €
TRAVAUX	4 600 000 €	4 968 000 €
TOTAL	5 150 000 €	5 616 580 €
TOTAL ARRONDI		5 650 000 €

Les enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire et au titre de la loi sur l'eau ont eu lieu du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2004.

Le préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté n° 2005-340-7 en date du 6 décembre 2005.

La procédure d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet est en cours.

Le transport sur place du juge des expropriations est prévu le 30 juin 2006.

V. REEVALUATION DE L'OPERATION

L'estimation de l'opération après les études de projet en janvier 2006 s'élève à 6 460 580 Euros H.T. décomposée comme suit :

	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
ETUDES	530 000	633 880
ACQUISITIONS FONCIERES	20 000	20 000
TRAVAUX	5 400 000	5 832 000
TOTAL	5 950 000	6 485 880
TOTAL ARRONDI	6 000 000	6 500 000

Le poste travaux avait été estimé à 4 600 000 € H.T. après les études d'avant-projet ; après les études de projet, il s'élève à 5 400 000 € H.T.

Décomposition du poste travaux

Désignation des travaux	avant-projet (10/04)	Avant-projet actualisé au 01/06	projet (01/06)	différence
ouvrage d'art				
postes généraux : installation de chantier, pistes	318 000,00	328 000,00	540 000,00	212 000,00
études d'exécution et de méthodes	180 000,00	180 000,00	300 000,00	120 000,00
Culée C0	152 934,00	157 743,25	277 818,00	120 074,75
Pile P1	25 500,00	26 301,89	30 912,00	4 610,11
Pile P2	33 048,00	34 087,25	40 136,40	6 049,15
Béquille B3	74 712,00	77 061,43	104 694,00	27 632,57
Béquille B4	74 712,00	77 061,43	105 744,00	28 682,57
Pile P5	32 952,00	33 988,23	41 414,40	7 426,17
Pile P6	34 248,00	35 324,98	40 788,00	5 463,02
Culée C7	182 568,00	188 309,13	364 368,00	176 058,87
arc et tablier	1 319 416,80	1 360 907,89	1 740 672,00	379 764,11
équipements	680 658,00	702 062,34	611 910,00	- 90 152,34
	3 108 748,80	3 200 847,82	4 198 456,80	997 608,98
arrondi à	3 150 000,00			
raccordements routiers et aire de repos				
installation de chantier	57 000,00	58 792,45	35 000,00	- 23 792,45
terrassements	140 576,00	144 996,63	161 841,00	16 844,37
assainissement	113 000,00	116 553,46	173 210,00	56 656,54
chaussées	370 092,00	381 730,11	443 456,00	61 725,89
bordures et trottoirs	117 600,00	121 298,11	148 730,00	27 431,89
sujétions spéciales	50 000,00	51 572,33		- 51 572,33
signalisation	113 040,00	116 594,72	34 065,00	- 82 529,72
aire d'arrêt	110 350,00	113 820,13	110 350,00	- 3 470,13
	1 071 658,00	1 105 357,94	1 106 652,00	1 294,06
	4 221 658,00	4 306 205,76	5 305 108,80	998 903,04
aléas et divers 5 %	211 082,90	215 310,29		
	4 432 740,90	4 521 516,04	5 305 108,80	872 367,90
arrondi à	4 500 000,00	4 600 000,00	5 400 000,00	800 000,00

Justification de l'augmentation des dépenses du poste travaux

L'estimation du coût des travaux est la somme du coût de l'ouvrage et de ceux des rétablissements routiers et de l'aire d'arrêt.

Ces deux derniers postes sont restés stables entre l'avant-projet et le projet.

En revanche, le coût de l'ouvrage est en nette augmentation. L'écart résulte principalement de l'évolution des dispositions techniques mises au point pour l'ouvrage au cours des études de projet.

De plus, à la fin de la mise au point du projet, les services disposent d'une définition affinée et beaucoup plus complète et détaillée que pour l'avant-projet, ils ont donc pris en compte des prix unitaires plus conformes aux prestations et fournitures à réaliser et ils disposent d'autre part d'informations plus récentes (récents appels d'offres d'ouvrages d'art importants) concernant divers prix unitaires.

Les modifications les plus significatives concernent :

- le béton B35 : à 160 € HT/m³ à l'avant-projet et à 220 € HT/ m³ au projet,
- le béton B50 : à 200 € HT/m³ à l'avant-projet et à 280 € HT/ m³ au projet,
- les coffrages soignés simples à : 80 € HT à l'avant-projet et à 110 € HT au projet,
- les coffrages soignés fins : à : 110 € HT à l'avant-projet et à 120 € HT au projet,
- les armatures de BA : comptées à 1,35 €HT/kg à l'avant-projet et à 1,75 € HT/kg au projet.

Principaux postes ayant évolués

Postes généraux

Les installations générales de chantier avaient été sous estimées initialement.

Les études d'exécution et méthodes augmentent en raison de la complexité de l'ouvrage.

Les postes divers suivants n'étaient pas prévus dans l'avant-projet :

- polygonale de précision,
- entretien des pistes,
- laboratoire de chantier,
- éléments témoins,
- reconstitution du terrain naturel rocheux.

Culées C0 et C7

Les quantités ont sensiblement évolué en raison de la réorganisation des alignements des murs en retour (murs courbes avec raccords en S pour la culée sud) et de l'augmentation des semelles pour assurer leur stabilité, notamment vis à vis des chocs de véhicules sur les murets BN1, les prix unitaires ont été revus comme indiqué ci-dessus.

Mais surtout, les parements pierres des culées, comptés dans les équipements pour l'avant-projet, sont comptés dans le poste «culées» dans le projet et la technique de pierres de parement rapportées envisagée pour l'avant-projet est remplacée par une technique plus coûteuse (mais assurant une plus grande pérennité à ces parements) permettant aux pierres de faire corps avec les structures résistantes en béton armé des culées.

Piles P1, P2, P5 et P6

Cette évolution s'explique principalement par deux causes :

a/ Dans l'avant-projet, seules les béquilles étaient en béton B50, dans le projet, il a été décidé de réaliser l'ensemble des élévations de l'ouvrage en béton B50 (meilleure homogénéité d'aspect, meilleure durabilité), il en résulte un prix plus élevé pour les élévations des piles,

b/ Comme pour le reste de l'ouvrage, les prix unitaires ont été augmentés pour aboutir à une estimation aussi réaliste que possible.

Massifs d'appui des béquilles B3 et B4

L'évolution résulte principalement du réajustement des prix unitaires comme pour le reste de l'ouvrage, mais aussi du prix des palplanches nécessaires pour les fondations des béquilles, car à l'avant-projet les palplanches avaient été chiffrées sommairement au mètre carré de rideau, mais au projet, suite à un calcul de dimensionnement, le module des palplanches a été défini et il est devenu possible de chiffrer les palplanches de manière plus fiable, c'est à dire selon le poids résultant du calcul de dimensionnement.

Élévation de l'ouvrage : béquilles et tablier

Ceci résulte de la prise en compte de prix unitaires plus élevés, comme pour le reste de l'ouvrage et pour les mêmes raisons, mais aussi d'une évaluation plus prudente des postes fondations des appuis provisoires, et étaielements et cintres.

Equipements de l'ouvrage

Il ne s'agit pas d'une diminution effective puisque les parements en pierres des culées sont compris dans la rubrique «Equipements» de l'estimation d'avant-projet et qu'elles ont été comptées avec les culées dans l'estimation de projet.

Il faut donc, en réalité, constater que le poste «Equipements» est en faible augmentation lui aussi.

Cette augmentation s'explique essentiellement comme suit :

- Revêtement anti-graffiti, non prévu dans l'avant-projet,
- Appuis à pot en remplacement des appuis élastomère sur les piles P1 et P6,
- Articulations de pieds de béquilles : diminution du prix suite au résultat de la consultation pour le pont de Gignac (pont similaire en cours de construction dans le sud de la France).

La nouvelle estimation s'élève donc à :

	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
ETUDES	530 000 €	633 880 €
ACQUISITIONS FONCIERES	20 000 €	20 000 €
TRAVAUX	5 400 000 €	5 832 000 €
TOTAL	5 950 000 €	6 485 880 €
TOTAL ARRONDI	6 000 000 €	6 500 000 €

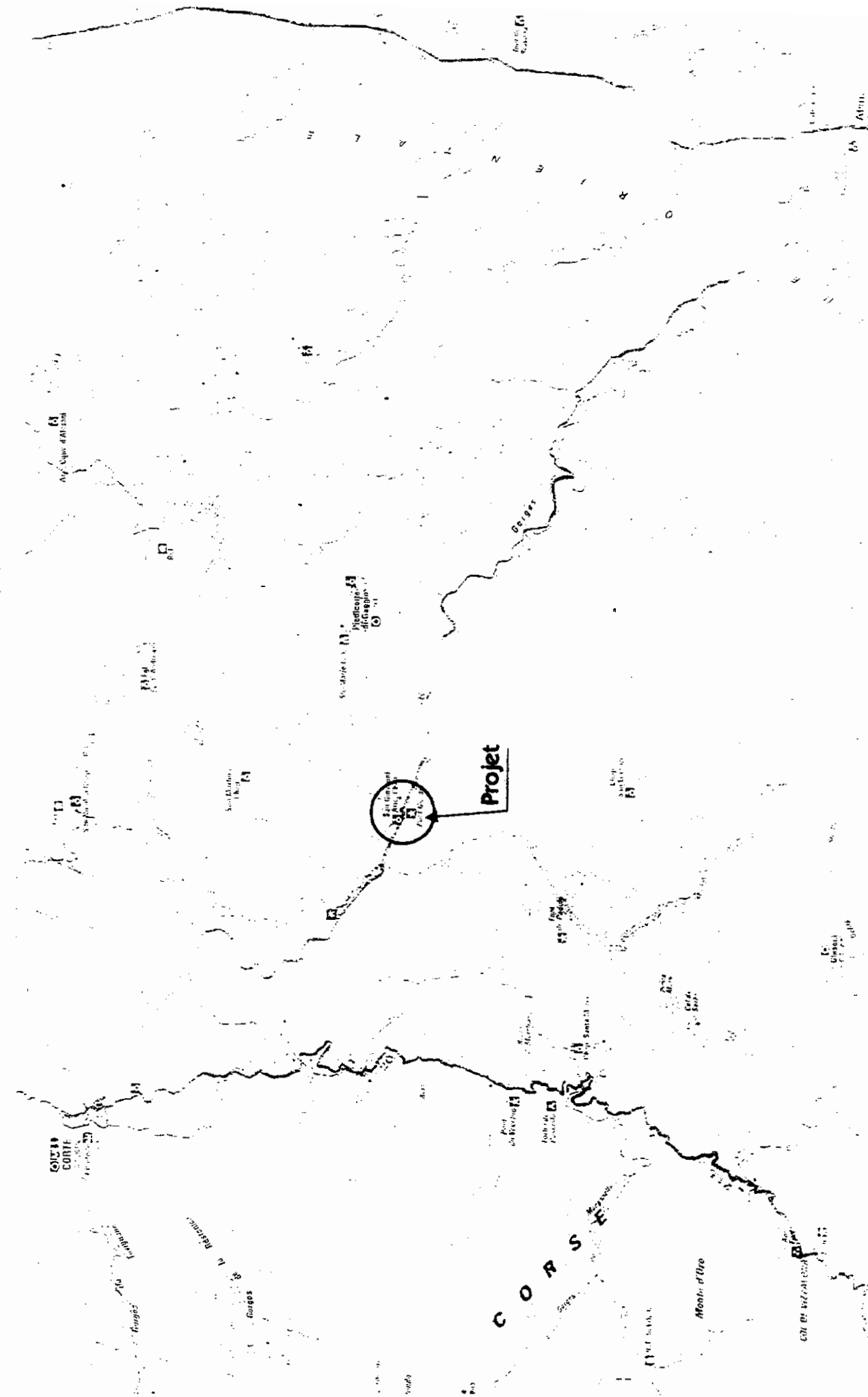
VI. FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat :	70 %, soit 4 200 000 € H.T.
Collectivité Territoriale de Corse :	30 %, soit <u>1 800 000 € H.T.</u>
	6 000 000 € H.T.

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

PLAN DE SITUATION



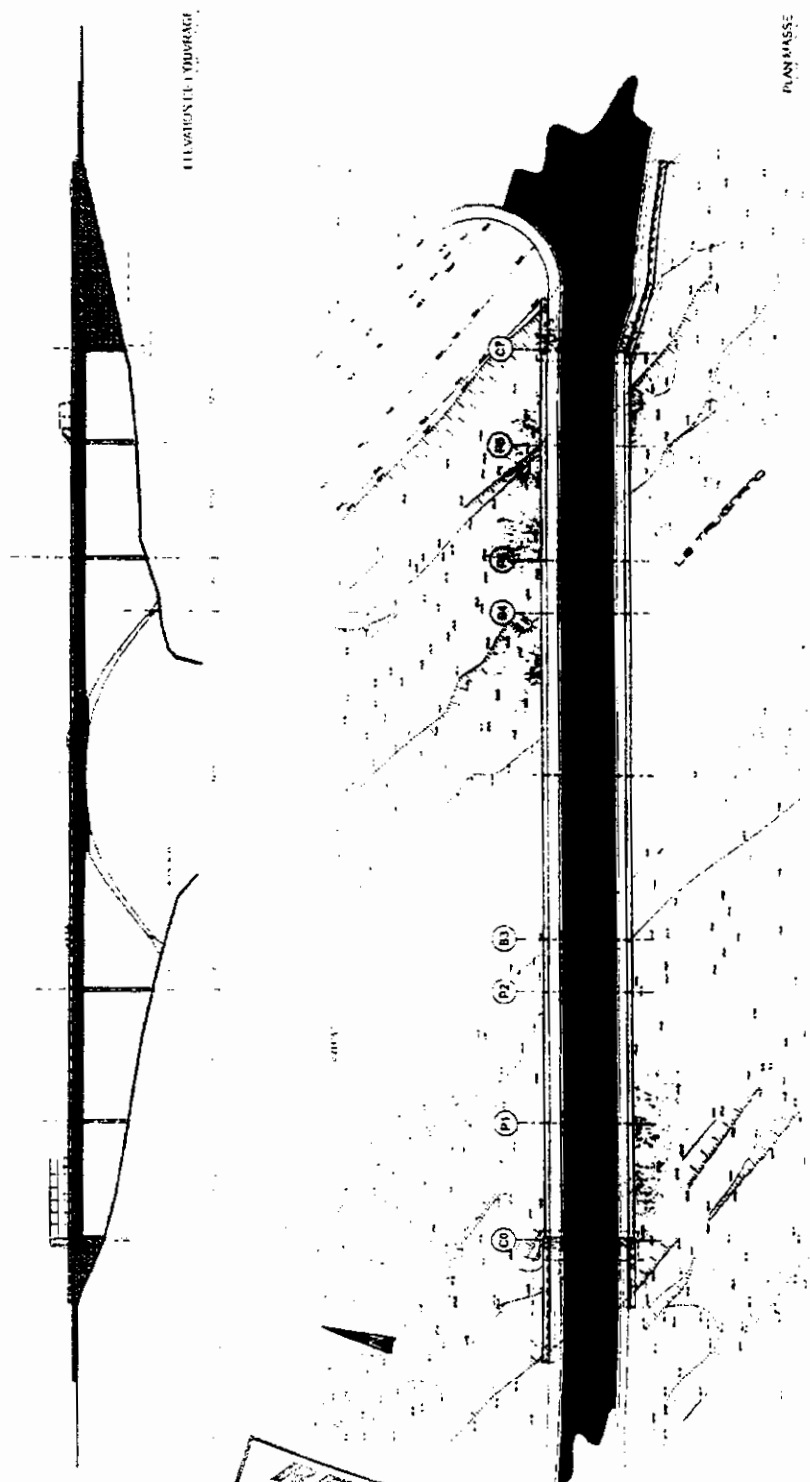
Ech 1/100 000e

PLANS DU PONT



ELEVATION DU MURAGE

PLAN MASSE



PONT D'ALTIANI

M. AMATELLO



Secor

REGOLE
 19 OCT. 2016
 PREFECTURE DE CORSE